



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 35 - 2024 du 17 juillet 2024

**Approuvant l'opération d'investissement relative à la centrale hybride
de Ua Huka et son plan de financement.**

Le 17/07/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/07/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor ÔHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Jean-Yves SCALLAMERA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Glenda KAIHA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de 7 centrales électriques issues d'énergies renouvelables.

- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Tahuata
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Fatu Hiva
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Hiva Oa
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Ua Huka
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Ua Pou
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva
- 1 centrale biomasse sur Nuku Hiva

A ce titre, une étude d'avant-projet d'une centrale photovoltaïque avec stockage sur Fatu Hiva, a été activée avec le groupement VAIHUPE/PLANAIR sur fonds propres de la CODIM.

Le rapport d'étude d'avant-projet définitif propose une installation photovoltaïque de 500 kWc sur la parcelle AC6 TETUMU à Ua Huka, un stockage de 640 kWh sur la parcelle qui accueille la centrale thermique pour un fonctionnement hybride. Le raccordement de la centrale solaire à la centrale thermique (stockage) est prévu sur environ 4 km en souterrain. Le montant hors taxes global relatif aux travaux de cette installation s'élève à 313 246 654 FCP pour un taux d'autoconsommation évalué à plus de 90%.

		XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Coût du projet à Ua Huka	Partie Photovoltaïque	251 904 810 XPF	80,42%	2 110 962,31 €	284 652 435 XPF	80,42%	2 385 387,41 €
	Partie gros-oeuvre	7 097 128 XPF	2,27%	59 473,93 €	8 019 755 XPF	2,27%	67 205,55 €
	Partie VRD	22 609 200 XPF	7,22%	189 465,10 €	25 548 396 XPF	7,22%	214 095,56 €
	Aléas 8%	22 528 891 XPF	7,19%	188 792,11 €	25 457 647 XPF	7,19%	213 335,08 €
	Partie MOE	9 106 625 XPF	2,91%	76 313,52 €	10 290 486 XPF	2,91%	86 234,27 €
Total		313 246 654 XPF	100%	2 625 006,97 €	353 968 719 XPF	100%	2 966 257,87 €
		XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Plan de financement	FTE	297 584 321 XPF	95,00%	2 493 756,61 €	297 584 321 XPF	84,07%	2 493 756,61 €
	Collectivité	15 662 333 XPF	5,00%	131 250,35 €	56 384 398 XPF	15,93%	472 501,25 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
Total		313 246 654 XPF	100%	2 625 006,96 €	353 968 719 XPF	100%	2 966 257,87 €

Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) propose un taux de financement de 95% du montant hors taxes pour les îles isolées. Ua Huka est éligible à ce taux de financement.

La CODIM perçoit un fonds d'investissement issu de son contrat de concession établi avec Électricité des Marquises. Ce fonds permettra de couvrir la part fonds propres du projet.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention relative au fonds de transition énergétique n° HC/00523 ;
- Sur** Étude d'avant-projet annexée à cette délibération ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'opération de création d'une centrale hybride sur l'île de Ua Huka et d'approuver son plan de financement d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. AUTORISE l'opération d'investissement d'une centrale hybride sur l'île de Ua Huka.

Article 2. APPROUVE le plan de financement de l'opération :

Plan de financement	FTE	297 584 321 XPF	95,00%	2 493 756,61 €	297 584 321 XPF	84,07%	2 493 756,61 €
	Collectivité	15 662 333 XPF	5,00%	131 250,35 €	56 384 398 XPF	15,93%	472 501,25 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Total	313 246 654 XPF	100%	2 625 006,96 €	353 968 719 XPF	100%	2 966 257,87 €

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le : 22/07/2024

Et publication ou notification

Du : 29/07/2024

Le Président,
Benoît KAUTAI



